

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Extension réseau EU – Raccordement CASTRIES à MAERA – Sondages), par l'entreprise FAURIE SAS du 6 au 9 janvier 2015 inclus .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Extension réseau EU – Raccordement CASTRIES à MAERA – Sondages) par l'entreprise FAURIE SAS du 6 au 9 janvier 2015 inclus, la circulation et le stationnement la rue de la Cadoule, partie comprise entre le CD 65 et le Rond-point Charles De Gaulle, seront règlementés de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des travaux afin de permettre notamment le stationnement d'engins de travaux**
- **Circulation alternée – travaux effectués en ½ chaussée**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

